

ARRETE DU MAIRE

2026-277

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
DEMOLITION D'UN
POSTE ENEDIS
AU DROIT DU N°6
ROUTE DE
GUERVILLE**

**DU 13.04.26 AU
30.04.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 1^{er} avril 2026, n° 2026-054,

Considérant que la société STPEE sise, 13 route de Paris 27140 GISORS, représentée par M. Hubert LOUVION (téléphone : 06.09.04.73.84 - mail : receptisse@dictservices.fr), agissant pour le compte de la société ENEDIS sise, 4/6 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par Mme Laurie CHANCEREL (téléphone : 07.64.25.94.47 - mail : laurie.chancerel@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de démolition d'un poste ENEDIS, situés au droit du numéro 6 de la route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La route de Guerville, au droit du numéro 6, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée de **8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6,00 mètres. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Une circulation alternée, de **8h00 à 17h00**, Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10
- 3) Stationnement interdit du côté des numéros pairs, sur 20,00 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux, à l'aide des passages piétons existants.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet du lundi 13 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, de 08h00 à 17h00.**

2026-277

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
DEMOLITION D'UN
POSTE ENEDIS
AU DROIT DU N°6
ROUTE DE
GUERVILLE**

**DU 13.04.26 AU
30.04.26**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société STPEE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 02 avril 2026.

Le Maire,

Sam DAMERGY